

médicale"; ces normes seront donc différentes d'une province à l'autre. Ainsi, les normes sur lesquelles se base le corps médical de l'Île-du-Prince-Édouard pour évaluer le risque pour la vie ou la santé d'une femme enceinte avant l'avortement seront considérées comme une bonne solution thérapeutique, et elles seront très différentes des normes appliquées par les médecins du Québec ou de l'Ontario. Étant donné qu'elles semblent être permises par le projet de loi C-43, ces différences perpétueront les injustices qui existent actuellement entre les différentes régions du Canada en ce qui concerne la possibilité de recours à l'avortement. Comme l'a reconnu la Cour suprême du Canada dans l'affaire Morgentaler, ces différences sont telles que dans certaines régions le recours à l'avortement dans des délais raisonnables pose un problème extrêmement aigu. L'ANFD trouve que le gouvernement devrait joindre le geste à la parole, lorsqu'il prétend se soucier de la santé des Canadiennes, en répondant à ce besoin au lieu d'en perpétuer la cause.

Le ministre de la Justice a déclaré ceci au Comité : "Nous sommes certains que les provinces permettront le recours". Sa confiance est mal placée, de toute évidence. D'après des études entreprises par l'Association canadienne pour le droit à l'avortement (ACDA) et par le professeur Sheilah Martin, de l'Université de Calgary (voir Women's Reproductive Health, la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi canadienne sur la santé," septembre 1989), le recours à l'avortement n'a été que